

ARRETE N°ARR-AG2026.026

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT

M. Jean-Baptiste BAUD 3^{ième} CONSEILLER DELEGUE DE THONON AGGLOMERATION

Mobilités douces, partagées et alternatives.

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2026.00107 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

Vu la délibération n°CC2026.00126 en date du 14 avril 2026 portant élection de M. Jean-Baptiste BAUD en qualité de conseiller délégué ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. Jean-Baptiste BAUD, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour les mobilités douces, partagées et alternatives :

- Hors transport en commun, définir, développer, encourager et évaluer toutes les solutions alternatives à la voiture individuelle ainsi que celles permettant un meilleur partage de la voirie, à l'image de la mobilité active, de l'écomobilité, ...
- Proposer, animer une réflexion sur le futur des mobilités en privilégiant les mobilités alternatives, y compris transfrontalière à l'image du projet de vélo en libre-service transfrontalier
- Assurer la mise en œuvre et la mise à jour du schéma des modes doux de l'agglomération en définissant et en mettant en œuvre les lignes de partage avec les autres collectivités (communes, département, PMGF, ...)
- Définir et mettre en mise en œuvre les infrastructures nécessaires au déploiement des aménagements cyclables, dont la véloroute accompagnant l'A412

ARTICLE 2 : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire.

M Cyril DEMOLIS délègue sous son contrôle et sa responsabilité, à M Jean-Baptiste BAUD, la signature de l'ensemble des documents se rapportant à ces fonctions, à l'exception des arrêtés, des actes notariés, des baux et toute autre décision qui pourrait affectée la consistance du patrimoine. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

ARTICLE 3 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

_____ THONON
agglomération

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Jean-Baptiste BAUD, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à Ballaison, le 30/04/2026
M. Cyril DEMOLIS
Président de Thonon Agglomération



Télétransmis en Sous-Préfecture le 26 MAI 2026
Publié, le 26 MAI 2026

Notifié à l'intéressé le 30/04/2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.